

*Accord d'homologation des prix des produits pétroliers
pour une période déterminée*

Entre

Le Gouvernement du Royaume du Maroc

Et

Le Secteur des Produits Pétroliers

Le Gouvernement du Royaume du Maroc (le Gouvernement), représenté par :

- Le Ministre de l'Intérieur,
- Le Ministre de l'Economie et des Finances,
- Le Ministre de l'Équipement, du transport et de la Logistique,
- Le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique,
- Le Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement,
- Le Ministre Délégué Auprès du Chef du Gouvernement Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance,

Et

Le Secteur des Produits Pétroliers représenté par :

- Le Groupement des Pétroliers du Maroc (GPM)
- La Société Anonyme Marocaine de l'Industrie de Raffinage (SAMIR)

Le Gouvernement, le GPM et la SAMIR étant dénommés, ci-après, ensemble les **Parties** signataires :

PREAMBULE

Vu les articles 35 et 36 de la constitution,

Et vu l'article 5 de la loi n°104.12 sur la liberté des prix et de la concurrence promulguée par le Dahir n°1.14.116 du 2 Ramadan 1345 (30 juin 2014) et le décret n°2-14-652 pris pour son application.

Suite à la décision du Gouvernement de mettre fin à la subvention du Gasoil 50 ppm à partir du 31 décembre 2014, et dans la perspective de libéraliser les prix des produits pétroliers,

Et suite à la demande des sociétés pétrolières,

Considérant :

- L'importance du secteur pétrolier sur le plan économique et social.
- Les programmes d'investissement lancés par les entreprises du secteur pétrolier pour accompagner la croissance économique du pays et subvenir aux besoins croissants en produits pétroliers



- Les efforts déployés pour l'amélioration et le développement de ce secteur.
- La stratégie de proximité entreprise par le secteur pour répondre aux besoins des consommateurs et utilisateurs des produits pétroliers.

ET Soucieuses d'assurer l'approvisionnement du pays dans les meilleures conditions, de préserver les intérêts du consommateur et d'assurer une concurrence saine entre les opérateurs économiques et les intervenants sur le marché pétrolier à tous les niveaux.

Le Gouvernement, le GPM et la SAMIR ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Période transitoire

Pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015, les Parties mettront en œuvre les mesures définies aux articles 2 et 3 du présent accord.

Article 2 – Engagements du Gouvernement :

Pendant la période transitoire, le Gouvernement s'engage, par le biais des différents départements ministériels concernés :

- (1) à soutenir, par l'adoption de toute mesure appropriée les investissements dans le secteur notamment dans :
 - la création de nouvelles capacités de réception et de stockage des produits pétroliers,
 - l'installation de pipelines liant les sources d'approvisionnement aux différents points du Maroc,
 - le développement des infrastructures portuaires,

- (2) à accompagner, pour une période transitoire, conformément à l'article 1 ci-dessus, la profession pétrolière pour la fixation des prix de certains produits pétroliers.

Les prix seront annoncés le premier et le seize de chaque mois conformément à l'arrêté ministériel auquel sont annexées les structures des prix.

- (3) à faire respecter par l'ensemble des entreprises de distribution des normes homogènes de qualité des produits et services proposés aux consommateurs.
- (4) à garantir le maintien des standards et des normes des stations-services et des dépôts pétroliers.
- (5) à proposer des mesures destinées à un traitement spécifique des entreprises du secteur pétrolier en adéquation avec les efforts et investissements réalisés à ce jour.
- (6) à œuvrer avec le soutien du gouvernement, dans un cadre serein, à ouvrir un dialogue constructif avec les stations de service pour établir des relations d'entraides dans l'intérêt du pays.

Article 3 – Engagements du GPM et de la SAMIR

Pendant la période transitoire, le GPM et la SAMIR s'engagent à :

- (1) Poursuivre les programmes d'investissement et de création d'emploi des sociétés pétrolières, en vue d'accompagner le développement économique et social du pays, notamment :
 - Créer de nouvelles capacités de réception et de stockage des produits pétroliers,
 - Créer de nouvelles stations-services pour optimiser le maillage du réseau national conformément aux lois et règlement en vigueur.



- (2) Assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers dans les meilleures conditions.
- (3) passer à la commercialisation du gasoil 10 ppm au lieu du gasoil 50 ppm pour sauvegarder l'environnement au terme de la période transitoire.
- (4) respecter les normes homogènes de qualité des produits et services proposés aux consommateurs.
- (5) veiller au maintien des standards et des normes des stations-services et des dépôts pétroliers.
- (6) respecter les obligations d'affichage des prix conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- (7) respecter les prix de vente fixés dans le cadre de cet accord comme étant des prix plafonds.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent accord

Le présent accord, validé et signé par les deux Parties en présence du Chef de Gouvernement le 26 décembre 2014 entrera en vigueur et sera opposable, entre les Parties, dès sa signature.

Le Ministre de l'Intérieur

Le Ministre de l'Intérieur

Mohamed Hassad

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Ministre de l'Economie et des Finances

Signé: Mohammed BOUSSAID

Le Ministre de l'Equipement, du transport
et de la Logistique

AZIZ RABBAH

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de
l'Investissement et de l'Economie Numérique

**Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie Numérique**

Signé : Moulay Halid EL'ALAMY

Le Ministre Délégué Auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

Mohammed LOUFA

Le Ministre de l'Energie, des Mines, de
l'Eau et de l'Environnement

**Le Ministre de l'Energie, des Mines
de l'Eau et de l'Environnement**

Signé : Abdelkader AMAR

Le Ministre Délégué Auprès du Chef du
Gouvernement chargé des Affaires Générales
et de la Gouvernance



Le Président du Groupement des
Pétroliers du Maroc

G. P. M.
42, Rue Imam Mouslim
NAPHT CLUB CAS BLANCA
Tél: 98.32.77/99.09.50
Fax: 99.17.51

Le Directeur Général de la Société Anonyme
Marocaine de l'Industrie de Raffinage

Jamal M.BA-AMER
Directeur Général